

# La Dépêche Mensuelle de vos élus CFDT



### **RETOURS CRH:** LA RESTITUTION OUI FAIT DEBAT

Lors du dernier CSE de Sopra Steria I2S, les élus CFDT ont vivement interpellé la direction sur la politique salariale 2025. Derrière les tableaux chiffrés, c'est un profond sentiment d'injustice et de manque de reconnaissance qui s'exprime chez de nombreux collègues.



restitution des augmentations reste un point particulièrement problématique. Si la direction affirme que 99 % des salariés ont été informés oralement, les nous retours aue recevons sont tout échanges autres expéditifs, parfois en moins d'une minute, sans justification, ni

trace écrite. Aucune explication non plus sur le calcul des parts variables. La transparence est totalement absente.

Les salariés du Lot 2 sont les plus pénalisés : leur augmentation n'interviendra qu'au 1er juillet 2025, sans rétroactivité au 1er janvier.

Pour les élus **CFDT**, cela constitue un changement d'usage non déclaré, mis en œuvre sans respecter les règles légales de prévenance. Au-delà de la méthode, c'est l'équité de traitement qui est remise en cause.

Autre point d'alerte : cette année, seulement 38 % des salariés ont été augmentés, contre environ 60 % les années précédentes. Et cela, malgré des résultats économiques positifs pour I2S. Certains collègues, notamment en NA3 ou NA4, n'ont pas été augmentés depuis plus de cinq ans.

Une situation inacceptable qui alimente colère et démotivation. Plus d'infos dans notre com'syndicale

Les élus **CFDT** de Sopra Steria I2S dénoncent une politique salariale qui manque à la fois de clarté, de respect et d'équité.

### **NOUVELLE MISSION?** NE PARTEZ PAS LES YEUX FERMES

La question des affectations a été abordée lors du dernier CSE. Ce qui en ressort ? Un fonctionnement largement informel, où le salarié a peu de visibilité, peu de marge de manœuvre, et encore moins de garanties.

Les critères retenus pour les missions sont multiples : compétences, expériences, certifications, disponibilités... mais l'avis du salarié est rarement pris en compte. Et surtout, aucun délai de prévenance n'est appliqué : une affectation peut changer du jour au lendemain.

Beaucoup s'interrogent : peut-on refuser une mission ? La réponse est claire : **ne refusez jamais une mission sans en parler d'abord à vos élus CFDT**. Un refus peut être considéré comme une faute professionnelle, voire un motif de licenciement. Nous sommes là pour vous accompagner, vous conseiller et vous aider.

Autre point important : les documents encadrant la mission sont trop souvent oubliés. Pourtant, ils sont **obligatoires** et vous protègent.

- L'ordre de mission doit être transmis avant le début de la mission. Il précise les éléments administratifs : nom du client, adresse du site, horaires, conditions de remboursement des frais...
- La fiche de poste (ou fiche de mission) doit, quant à elle, détailler les tâches à réaliser, les compétences attendues, le niveau d'autonomie et le contexte de la mission. Elle permet d'éviter toute dérive ou glissement de périmètre.

Ces documents encadrent votre travail et ne sont pas une formalité. Vous êtes en droit de les réclamer. Et en cas de doute, de pression ou de désaccord : contactez vos élus **CFDT**. Nous sommes là pour vous défendre.

# **REMUNERATION**: savoir où l'on se situe

À la CFDT, nous avons conçu et développé un outil unique permettant d'analyser votre positionnement salarial de manière fiable et personnalisée. Il permet de se situer par rapport aux salaires moyens, en tenant compte de nombreux critères : coefficient Syntec, genre, famille d'emploi, région, ancienneté, âge, etc. Ce positionnement est réalisé par les élus CFDT euxmêmes, de façon confidentielle et à votre demande. Pour en bénéficier, contactez-nous à l'adresse suivante :

dscfdtsoprasteria@gmail.com

Un outil 100 % CFDT, pour y voir plus clair dans sa rémunération.

## PLUS D'INFOS DANS NOTRE COM'SYNDICALE



